



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
Mme CORRIHONS	procuration à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. SALLABERRY	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme PICAT

ABSENTS EXCUSÉS

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

M. le Maire informe les conseillers municipaux du changement de dénomination d'un groupe d'élus au sein du Conseil municipal. Il fait lecture de l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil municipal :

« Article 36 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupes et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux

Les membres du Conseil n'adhérant pas à un groupe constituent le groupe des non inscrits.

Un membre du Conseil municipal peut à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal qui suit cette information. »

M. le Maire lit également le courrier adressé par le groupe d'élus concerné Voir annexe n°1

M. le Maire indique que ce nouveau groupe se nomme « La France Insoumise » et sera composé de quatre élus : M. Bernard LAPEBIE (Représentant du groupe), Mme Geneviève MONTAUCET, Mme Catherine BISBAU et M. Stéphane LAURENT.

Procès verbal de la séance du 14 février 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire,

Vote : 30

Pour : 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 14 février 2019

M. le Maire revient sur la consultation organisée le 17 mars dernier. Il souligne que cette consultation a été très riche d'enseignements et un moment fort de démocratie.

Il indique que, malgré les difficultés pour voter par procuration, pour la distribution des professions de foi et la mise en doute de la légitimité de cette consultation, le nombre de votants (2 137) est important.

M. le Maire compare ce scrutin aux consultations analogues organisées en France dernièrement et dont le taux de participation n'atteignait pas les 20 %. Il évoque également l'élection législative partielle de Corbeil-Essonnes, particulièrement médiatisée, pour laquelle seulement 17 % de l'électorat s'est déplacé.

Il rajoute que la Municipalité se distingue également en sollicitant l'avis des tarnosiens.

A son sens, il existe deux manières d'assumer des mandats électifs :

- soit par délégation de pouvoir : conception selon laquelle les élus ne sont jugés qu'au terme de leur mandat car les décisions sont exclusivement prises par les élus. M. le Maire fait le parallèle avec la situation au niveau national et une démocratie qu'il considère en souffrance notamment au vu du mouvement des gilets jaunes.*
- soit faire confiance à l'intervention des citoyens. M. le Maire rappelle la mobilisation importante des citoyens tarnosiens lors du projet d'implantation du terminal d'autoroute ferroviaire et de celle pour le maintien de la Ville au sein du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) et la mise en place du Tram'Bus.*

Il insiste sur le fait qu'à Tarnos, les élus s'appuient sur cette seconde vision de la démocratie en donnant régulièrement et de façons multiformes la parole à ses habitants.

M. le Maire précise que la consultation a également permis aux citoyens d'appréhender plus clairement les problématiques intercommunales.

Il souhaite saluer la très forte implication des élus de la majorité municipale pour le temps passé à aller à la rencontre des tarnosiens lors du porte-à-porte. Il explique que ces rencontres ont été très constructives tant pour les tarnosiens que pour les élus.

M. le Maire rappelle que 1 903 tarnosiens se sont prononcés en faveur d'un changement profond au sein de la Communauté de Communes du Seignanx et 161 électeurs ont validé la politique appliquée actuellement. Il rajoute que, pour lui, le message est clair, qu'il vaut bien plus qu'un simple sondage et qu'il est particulièrement cinglant pour la majorité communautaire.

Il confirme que, par ce vote, la municipalité est incontestablement fondée à demander :

- une baisse significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). A ce sujet, il revient sur les échanges lors du porte-à-porte durant lesquels les tarnosiens et notamment les retraités ont fait part de leurs difficultés à assumer cette fiscalité supplémentaire.*
- une réévaluation de l'attribution de compensation du fait que la dynamique économique est plutôt observée sur le territoire tarnosien. Il évoque le laminoir situé sur la zone industrialo-portuaire, le second projet de laminoir qui en est en bonne voie de concrétisation ainsi que le projet CAP 2020 de Safran Helicopter Engines. Il revient également sur l'échec du projet « Allées Shopping » et les 1 500 emplois liés à ce projet qui ne seront jamais créés.*
- une répartition plus équitable des investissements*
- une véritable coopération au sein du Conseil communautaire*

M. le Maire souhaite souligner qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut pas fonctionner dans le mépris mais plutôt dans le respect, le dialogue, la coopération même s'il existe des avis divergents.

Il indique que, suite à cette consultation, il a adressé un courrier au Président de la Communauté de Communes du Seignanx qui, à son sens, ne peut rester sourd à un message aussi fort et important.

Décisions prises par délégation

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
35	14/01	prêt de matériel dezothez 28-12-18	Mise à disposition de matériel municipal – M. Dezothez	A titre gratuit
36	14/01	prêt de salle cabinet arbel 7-12-18	Mise à disposition d'une salle municipale – Cabinet Arbel Immobilier	A titre gratuit
37	14/01	prêt de salle rencontre et amitié 18-12-18	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Rencontre et Amitié	A titre gratuit
38	15/01	Attribution marché de nettoyage des vitreries des bâtiments municipaux	Marché relatif au nettoyage des vitreries des bâtiments municipaux avec la sté PRONETT	<u>Montant annuel :</u> 29 937,60 €
39	16/01	prêt de salle essor basque	Mise à disposition d'une salle municipale – Essor Cycliste Basque	A titre gratuit
40	17/01	convention NRJ Forum des Jobs d'été 2019	Convention de partenariat avec NRJ dans le cadre du Forum des Jobs d'été 2019	Diffusion de 30 spots promotionnels
41	17/01	adhésion AGORES	Renouvellement de l'adhésion à AGORES – Association nationale des directeurs de la restauration collective pour l'année 2019	200 €
42	18/01	Abrogée par la décision n°2019/047 du 23 janvier 2019		
43	18/01	DVCS - Saison culturelle - Spectacle Jeune public - 10.02.2019	Contrat avec la Compagnie Nansouk dans le cadre du spectacle « Monstre Moi »	1 671 €
44	18/01	Prêt de salle Ecole R. LASPLACETTES - mur escalade	Mise à disposition des locaux scolaires de l'école Robert Lasplacettes - Enseignants	A titre gratuit
45	21/01	DVCS - Saison culturelle - Café théâtre - 23.03.19	Contrat avec Carnage Production dans le cadre du spectacle « Ma vie de grenier »	2 141,65 €
46	23/01	DVCS - Cotisation ANDES 2019	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2019	232 €
47	23/01	DVCS - Saison culturelle - Tanguy Pastureau - 06.04.2019	Contrat avec Houlala Production et Gaya Production dans le cadre du spectacle de Tanguy Pastureau	4 747,50 €
48	24/01	DVCS - Jazz en MARS - Partenariat Betbeder	Convention de parrainage avec Betbeder Musique dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	150 €

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
49	24/01	DVCS - Jazz en Mars - Partenariat Capio	Convention de parrainage avec Capio dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	400 €
50	24/01	DVCS - Jazz en Mars - Partenariat Sobrim	Convention de parrainage avec la Sobrim dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	1 000 €
51	24/01	DVCS - Jazz en Mars - Partenariat Crédit Mutuel	Convention de parrainage avec le Crédit Mutuel dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	500 €
52	24/01	DVCS - Jazz en Mars - Partenariat Cofély	Convention de parrainage avec Cofély dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	1 000 €
53	24/01	DVCS - Jazz en Mars - Partenariat Chronoplus	Convention de parrainage avec Chronoplus dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	Diffusion publicitaire au sein du réseau Chronoplus
54	24/01	DVCS - Jazz en Mars - Partenariat SCP ASSIE	Convention de parrainage avec la SCP Assié, Idiart et Aguerre dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	150 €
55	24/01	DVCS - Jazz en Mars - Partenariat Méga CGR	Convention de parrainage avec le Méga CGR dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	Diffusion publicitaire dans les salles de cinéma
56	24/01	DVCS - Jazz en Mars - Partenariat Orpi Tarnos	Convention de parrainage avec Orpi Moné Tarnos dans le cadre du festival Jazz en Mars 2019	200 €
57	25/01	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour l'année 2019	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour l'année 2019	105 €
58	25/01	prêt de salle lous de garros 24-02	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Lous de Garros	A titre gratuit
59	25/01	prêt de salle burban immo 28-03	Mise à disposition d'une salle municipale – Agence Burban Immobilier	A titre gratuit
60	25/01	prêt de salle burban immo 29-03	Mise à disposition d'une salle municipale – Agence Burban Immobilier	A titre gratuit
61	25/01	prêt de salle tca 24-01	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Tarnos la Citoyenneté en Action	A titre gratuit
62	25/01	prêt de salle anacr 26-01	Mise à disposition d'une salle municipale – ANACR	A titre gratuit
63	25/01	prêt de salle pcf 27-01	Mise à disposition d'une salle municipale – Association PCF	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
64	25/01	prêt de salle Lajournade 13-02	Mise à disposition d'une salle municipale – M. Lajournade	A titre gratuit
65	25/01	prêt de salle ast foot 23-01	Mise à disposition d'une salle municipale – Association AST Foot	A titre gratuit
66	25/01	prêt de salle rando tourisme pedestre 19-01	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Randonnée Tourisme Pédestre	A titre gratuit
67	25/01	prêt de salle altb du 18 au 20-01	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Laïque Tarnos Barthes	A titre gratuit
68	25/01	prêt de salle parti de gauche 15-02	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Parti de Gauche	A titre gratuit
69	25/01	prêt de salle CE RTO 25-01	Mise à disposition d'une salle municipale – Comité d'Entreprise de la Résidence Tarnos Océan	A titre gratuit
70	25/01	Attribution marché de jalonnement	Marché relatif à l'acquisition, la mise en service et la maintenance d'un système de jalonnement dynamique pour les parkings de stationnement avec la sté SDEL Réseaux Aquitaine	123 906,60 € HT
71	28/01	Renouvellement de l'adhésion à la Société de Borda pour l'année 2019	Renouvellement de l'adhésion à la Société de Borda pour l'année 2019	39 €
72	28/01	Modification de contrat location matériel divers de chantier 16FS042	Avenant au marché de location de véhicules à nacelle et matériel de chantier suite à la dissolution de la sté AQUILOC et de son absorption par la sté KILOUTOU	
73	29/01	Pret de Fourgon hegaldi aerobic	Mise à disposition d'un véhicule municipal – AST Hegaldi Aérobic	A titre gratuit
74	29/01	adhésion ANDEV	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) pour l'année 2019	90 €
75	29/01	convention de partenariat Région Nouvelle Aquitaine - Destinaction	Convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif Destinaction apportant une aide à l'organisation de projets en faveur des jeunes de 16 à 25 ans	

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
76	30/01	convention de partenariat Centre Perf	Convention de partenariat avec le centre PERF dans le cadre d'un atelier sur la confiance en soi, la gestion du stress et les aptitudes à développer pour favoriser la recherche d'emploi	A titre gratuit
77	30/01	prêt salle Dous Haous Caminante	Mise à disposition d'une salle municipale – Association Caminante	A titre gratuit
78	31/01	Avenant n° 2 à la convention d utilisation entre la Commune et l entreprise BGE LANDES TEC GE COOP	Avenant à la convention avec BGE LANDES TEC GE COOP afin d'acter l'adhésion aux forfaits « Fibre » et « Téléphonie » proposés au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Forfait « Fibre » :</u> 28 € HT / mois <u>Forfait « Téléphonie » :</u> 8,33 € HT / mois pour 1 ligne
79	31/01	Avenant n° 3 à la convention d utilisation entre la Commune et l entreprise BGE LANDES TEC GE COOP	Avenant à la convention avec BGE LANDES TEC GE COOP dans le cadre de la révision annuelle des loyers au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> 4,46 € HT / m ²
80	31/01	Attribution d un marché de location/maintenance de fontaines à eau	Marché relatif à la location de fontaines à eau avec la sté SERVICEO Sud Ouest	<u>Montant annuel maximum :</u> 4 700 € HT
81	06/02	convention partenariat - Croix Rouge - formation PSC1 27 avril	Convention de partenariat avec La Croix Rouge Française dans le cadre de la formation PSC1 lors du stage de baby-sitting	297 € TTC
82	06/02	Convention d'occupation précaire - Maison « Carrère » - M. et Mme CHARPENTIER	Mise à disposition d'une maison communale – M. et Mme Charpentier	<u>Loyer mensuel :</u> 950 €
83	08/02	DVCS - JAzz en MArS - Marian Petrescu Trio	Contrat avec Artistic Production dans le cadre de la prestation de Marian Petrescu lors du festival Jazz en Mars 2019	7 089,60 €
84	08/02	DVCS - Jazz en Mars - Warren Vaché	Contrat avec Artistic Production dans le cadre de la prestation de Warren Vaché et John Allred lors du festival Jazz en Mars 2019	8 250,10 €
85	11/02	convention mise à disposition locaux école Daniel Poueymidou - carnaval	Mise à disposition de locaux scolaires – Ecole Poueymidou	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
86	12/02	Avenant n° 3 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise JBV INGENIERIE	Avenant au contrat avec JBV Ingénierie dans le cadre de la révision annuelle des loyers au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel</u> : 13,13 € HT / m ²
87	12/02	Avenant n° 3 à la convention d'utilisation entre la Ville de Tarnos et le CBE	Avenant à la convention avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx afin d'acter l'adhésion aux forfaits « Fibre » et « Téléphonie » proposés au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Forfait « Fibre »</u> : 28 € HT / mois <u>Forfait « Téléphonie »</u> : 33,32 € HT / mois pour 4 lignes
88	12/02	Avenant n° 4 à la convention d'utilisation entre la Ville de Tarnos et le CBE	Avenant au contrat avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx dans le cadre de la révision annuelle des loyers au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel</u> : 4,46 € HT / m ²
89	12/02	Contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « DOROTHEE LAFARGUE - COACH EN IMMOBILIER »	Contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « DOROTHEE LAFARGUE - COACH EN IMMOBILIER » pour la location d'un bureau au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel</u> : 10,40 € / m ² <u>Forfait « Fibre »</u> : 28 € HT / mois <u>Forfait « Téléphonie »</u> : 8,33 € HT / mois pour 1 ligne
90	13/02	Renouvellement de l'adhésion à l'AFIGESE pour l'année 2019	Renouvellement de l'adhésion à l'AFIGESE pour l'année 2019	170 €
91	15/02	Attribution marché location fourgon isotherme 18FS21	Marché relatif à la location longue durée d'un fourgon isotherme aménagé avec la sté Petit Forestier	Montant annuel : 11 952 € TTC
92	15/02	Constitution de partie civile. Tribunal Correctionnel de DAX, audience du 28 février 2019 ,	Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Dax dans l'affaire n°18106000070	
93	15/02	Prêt de véhicule Camisas Blancas 16-03-19	Mise à disposition d'un véhicule municipal – Association Camisas Blancas	A titre gratuit
94	19/02	DVCS - Médiathèque - Les films du temps scellé	Contrat avec Production Les films du temps scellé dans le cadre de la projection du film « NOSTOS » à la Médiathèque	210 €

N°	DATE	OBJET	CONTENU	MONTANT
95	19/02	DVCS - Médiathèque - Lecture musicale - 02.02.19	Contrat avec Mme Cosnay dans le cadre de lectures musicales à la Médiathèque	300 €
96	19/02	DVCS - Médiathèque - Rencontre Manga - 07.02.19	Contrat avec l'association Manga Dax Evac dans le cadre de l'animation d'une conférence à la Médiathèque	200 €
97	19/02	DVCS - Médiathèque - Atelier expression libre - 16.02.19	Contrat avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine dans le cadre de l'animation d'un atelier d'expression à la Médiathèque	180 €
98	19/02	DVCS - Médiathèque - Ateliers manga - 19&20.02.19	Contrat Avec Stand Alone Production dans le cadre de l'animation de 2 ateliers manga à la Médiathèque	920,28 €
99	19/02	DVCS - Médiathèque - Du cinéma plein mon cartable - 27.02.19	Contrat avec l'association « Du cinéma plein mon cartable » dans le cadre de l'animation d'un atelier autour du cinéma à la Médiathèque	116 €

M. Perret présente un diaporama illustrant la note synthétique retraçant les informations financières des budgets primitifs 2019. Voir annexe n°2

M. Roblès revient immédiatement sur la consultation pour en demander le budget final.

M. le Maire dresse la liste des différentes dépenses liées à la consultation :

- *publicité obligatoire : 2 196 € se répartissant comme suit :*
 - *Semaine du Pays Basque : 924 €*
 - *Mediabask : 742,80 €*
 - *Les informations agricoles : 529,20 €*
- *banderole sur le fronton de l'Hôtel de Ville : 573,91 €*
- *matériel électoral : 3 252,71 € se répartissant comme suit :*
 - *enveloppes : 718,38 €*
 - *bulletins de vote : 522,60 €*
 - *affiches : 505,13 €*
 - *professions de foi : 1 506,60 €*
- *affranchissement : 6 998,90 € se répartissant comme suit :*
 - *profession de foi : 6 980 €*
 - *cartes électorales : 18,90 €*

TOTAL : 13 021,52 €

M. le Maire rajoute que le coût en matière de ressources humaines s'élève à 1 769,22 € et correspond aux heures de présences des agents municipaux.

Comparativement à ce coût total de 14 800 €, M. le Maire souhaite rappeler que l'ensemble des adjoints et lui-même ont baissé leurs indemnités de 200 € par mois dès le début du mandat, ce qui correspond à une économie totale de 126 000 € d'ici la fin du mandat.

M. Roblès indique qu'à son sens, après quatre mois de campagne, la participation n'est pas satisfaisante car seuls 18,8 % des inscrits ont voté pour le « OUI ». Il revient sur les débats lors du Conseil municipal du 27 novembre dernier au sujet de l'organisation de la consultation dans lesquels les élus de la majorité disaient qu'ils attendaient les résultats pour revenir au Conseil communautaire.

Il s'étonne de ne pas les avoir vus au dernier Conseil communautaire et que M. le Maire ait simplement envoyé un courrier au Président de la Communauté de Communes du Seignanx. Il en conclut que le courrier a coûté le prix de la consultation et estime qu'organiser une consultation pour, au final, écrire un courrier ne vaut pas le coup.

Il revient sur l'économie annuelle faite sur les indemnités des élus (24 000 €) et demande ce qu'il est prévu de faire avec les 10 000 € restant (après retrait du coût de la consultation).

M. le Maire indique que les observateurs habitués à ce genre de consultation ont considéré que le taux de participation était conséquent.

Il rajoute que l'impact de la TEOM sur les administrés tarnosiens et du Seignanx n'est pas suffisamment pris en considération. Il explique que, lors du porte-à-porte, les élus ont rencontré des retraités proches des larmes du fait des difficultés à assumer ce type de taxe.

Il se positionne en tant qu'élu mais aussi en tant que citoyen pour prendre ces problèmes très sérieusement en considération.

Concernant la présence des élus tarnosiens au Conseil communautaire, M. le Maire indique que l'atmosphère y est complètement différente de celle du Conseil municipal à Tarnos dans lequel il considère le débat beaucoup plus démocratique. Il rajoute que certains conseillers communautaires tarnosiens ne se retrouvent pas dans l'atmosphère délétère qu'ils peuvent rencontrer au Conseil communautaire.

Il explique que le but n'était pas, par sa présence, d'aller remettre un courrier au Président de la Communauté de Communes du Seignanx. Il estime que le message, qu'il qualifie d'extrêmement puissant, ce sont les électeurs qui l'ont exprimé.

Il pense que les élus de la majorité communautaire ont tort de demeurer sourds et reste convaincu qu'ils ne pourront pas le rester indéfiniment.

Concernant la campagne, M. le Maire précise qu'elle n'a pas duré quatre mois mais un mois et demi puisque, suite à la délibération du 27 novembre 2018, il a fallu attendre que le contrôle de légalité s'exerce et que le porte-à-porte a débuté début février.

Il tient à souligner que, durant ces rencontres, les tarnosiens ont salué le service public notamment en direction des anciens, au niveau scolaire et dans le domaine de la petite enfance. Il indique qu'ils ont également exprimé leur soutien aux différents projets comme celui du Tram'Bus ou encore aux actions liées à l'Economie Sociale et Solidaire.

Mme Dufau estime qu'il y a trois enseignements à retenir de cette consultation :

- une démocratie très en panne : dans un contexte compliqué, elle insiste sur le fait que les élus ne se mobilisent pas assez pour être à l'écoute des citoyens. Elle rajoute qu'elle est choquée d'entendre des élus qui se questionnent sur le fait de proposer une consultation et une rencontre avec les tarnosiens.*

- *concernant la rencontre avec les tarnosiens, elle indique que des outils extrêmement clairs ont permis de démontrer qu'il y avait un gros souci au niveau de la Communauté de Communes du Seignanx*
- *concernant le dernier Conseil communautaire, elle souhaite souligner qu'elle était choquée de voir que le Président de la Communauté de Communes du Seignanx et ses collègues ne reviennent pas vers les élus tarnosiens et ne commentent pas plus l'issue de la consultation.*

M. Roblès revient sur les propos de M. le Maire concernant la prise en compte de l'impact de la TEOM. Il tient à faire remarquer que son groupe avait voté contre l'instauration de cette taxe. Il souligne que sa taxe foncière a augmenté de 450 € du fait de la TEOM.

Concernant le résultat de la consultation, il rappelle que tout le monde s'attendait à un résultat positif au vu de la question posée. Il insiste sur le fait qu'on peut aussi s'attendre à ce que ceux à qui ça s'adresse puissent faire un geste mais que les budgets de la Communauté de Communes du Seignanx sont déjà votés et qu'il n'y aura sûrement pas un gros changement d'ici 2020 et le renouvellement du Conseil communautaire. Il en conclut que quelque chose pourrait changer si la majorité communautaire change en 2020.

Sur la question de la TEOM, M. le Maire rajoute que le Président de la Communauté de Communes du Seignanx avait été invité à interroger les habitants sur cette question. A son sens, ce refus d'interroger les habitants illustre ces précédents propos sur les deux conceptions différentes d'assumer un mandat.

Il insiste sur le fait que, plus le Président et les élus de la Communauté de Communes du Seignanx mettront de temps à répondre au courrier, plus ils se mettront en difficulté et qu'il faut donc insister pour qu'ils écoutent le message des citoyens.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Seignanx a essayé d'argumenter sur le fait d'augmenter la fiscalité et souligne que, manifestement, ces arguments n'ont pas porté.

Mme Dupré s'adresse à M. Roblès en disant qu'en effet, il n'avait pas voté pour la mise en place de la TEOM mais qu'il a cependant rejoint la majorité communautaire.

Elle rappelle qu'elle a voté contre la TEOM conformément à l'engagement pris par les élus tarnosiens en 2014 et que par voie de conséquence elle a été exclue du bureau communautaire et remplacée par une élue de l'opposition tarnosienne.

M. Roblès revient sur l'éviction de Mme Dupré. Il rappelle qu'il a voté contre le retrait de ses délégations au sein du Conseil communautaire et qu'il était intervenu pour demander à ce que certains ne s'associent pas à cette décision qu'il qualifie de lynchage.

Il rappelle également qu'il n'a aucune délégation au sein de la Communauté de Communes du Seignanx, qu'il n'est pas convié aux groupes majoritaires mais qu'il s'associe à certains dossiers pour pouvoir travailler dessus.

Concernant la consultation, M. Gonzales indique que 2 000 personnes se sont déplacées pour donner leur opinion et que c'est beaucoup plus que le nombre de participants à toutes les réunions publiques proposées par le Président de la Communauté de Communes du Seignanx ces derniers mois.

Il regrette que ce débat se fasse au moment des délibérations budgétaires et non lorsque M. le Maire a évoqué la consultation en début de Conseil municipal. Il regrette également que le

budget de la Commune préoccupe si peu les élus de l'opposition pour intervenir sur des sommes peu importantes au vu du budget global.

Concernant le budget, M. Gonzales insiste sur le fait que les élus peuvent être fiers du budget présenté aujourd'hui. Il le qualifie de dynamique et ambitieux malgré les contraintes financières que connaissent les collectivités.

Il souligne le fait que les engagements ont été tenus pour la fiscalité puisque les taux n'ont pas augmenté et qu'un haut niveau de service public a pu être maintenu.

M. Perret rappelle que la consultation portait également sur la réorganisation de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Seignanx et que cette compensation, figée depuis 2010, est issue de la richesse du territoire tarnosien. Il indique que la Commune perd plus de 500 000 € par an issus du dynamisme du territoire tarnosien.

Concernant le budget, M. Lapébie souligne que c'est une année importante car c'est la dernière fois que les élus actuels appliqueront un budget sur une année entière.

Il revient sur les propos de M. Gonzales et notamment sur les difficultés financières imposées dès 2014 aux collectivités au lendemain des élections municipales et communautaires. Il estime que, malgré ces difficultés, le défi a été relevé sans augmenter la fiscalité locale.

M. Dubert estime que, malgré les barrières imposées par le Gouvernement, la municipalité a réalisé un exploit à travers des décisions budgétaires compliquées pour maintenir malgré tout un haut niveau de service public.

Il souhaite remercier particulièrement la Direction Générale des Services pour son travail important qui, à son sens, par sa clairvoyance et son anticipation, a permis de maintenir la Commune dans une situation saine.

Mme Dufau s'associe à ces remerciements et rajoute que, derrière tous ces efforts, c'est le service public qui en sort gagnant. Elle prend l'exemple des actions en matière d'éducation à travers un Projet Educatif Territorial ambitieux ou encore les actions tournée vers la jeunesse.

M. le Maire se joint aux remerciements de M. Dubert auprès de la Direction Générale des Services et tient également à saluer l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS. Il explique qu'il a rencontré tous les agents, service par service, et que ce qui a émergé de chaque réunion c'est l'augmentation de la charge de travail suite aux mesures prises pour limiter la masse salariale.

Il souhaite plus largement rendre hommage à l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) au vu, notamment, des annonces gouvernementales pour la suppressions de 120 000 postes de fonctionnaires dont 70 000 dans la FPT.

2019-03-015-DR/FIN – Budget communal – Reprise anticipée du résultat 2018

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2018 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	20 355 526,77	22 182 079,18	+ 1 826 552,41
	Résultats antérieurs (2017) reportés (ligne 002 du BP 2018)		5 792,51	+ 5 792,51
	Résultat à affecter	□		+ 1 832 344,92

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	9 407 417,40	8 286 751,17	- 1 120 666,23
	Solde antérieur (2017) reporté (ligne 001 du BP 2018)		1 933 552,32	+ 1 933 552,32
	Solde global d'exécution	□		+ 812 886,09

Restes à réaliser au 31/12/2018	Fonctionnement			
	Investissement	2 557 300	351 562	- 2 205 738

Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	32 320 244,17	32 759 737,18	+ 439 493,01
---	------------------	------------------	--------------

Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	<input type="checkbox"/>	+ 1 830 000
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	<input type="checkbox"/>	+ 2 344,92

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2018	1 832 344,92
Besoin de financement de la section investissement 2019 estimé	1 830 000,00
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2019)	2 344,92

2019-03-016-DR/FIN – Budget communal – Subventions 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

M. le Maire indique que, cette année encore, l'option retenue a été de maintenir le niveau des subventions et souligne que ce n'est pas le cas d'autres communes proches.

M. Lapébie précise que les associations ont beaucoup joué le jeu puisque les associations qui n'ont pas besoin de subvention n'en demandent pas.

Vote: 26

Pour: 26

M. Lespade, M. Perret, M. Sallaberry (pouvoir à M. Perret) et M. Garans ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

DECIDE d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

2019-03-017-DR/FIN – Budget communal 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

M. Roblès explique qu'il est conscient des difficultés qui s'imposent lors de l'élaboration d'un budget et que le groupe « Alternance 2014 » s'associe aux remerciements pour les agents qui travaillent d'arrache-pied pour que la Commune aille de l'avant. Il indique que c'est pour cette raison que le groupe « Alternance 2014 » s'abstient pour le vote mais ne vote pas contre.

Vote: 30
 Pour: 28
 Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Faure)

Le Conseil municipal,

ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget 2019, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 33 410 000 €.

2019-03-018-DR/FIN – Budget communal – Taux d'imposition 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 30
 Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2019 les taux d'imposition 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 19,97 %
- Foncier bâti : 23,23 %
- Foncier non bâti : 56,10 %

2019-03-019-DR/FIN – Budget Mission d'Action Culturelle – Reprise anticipée du résultat 2018

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 30
 Pour: 28
 Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Faure)

Le Conseil municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2018 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	98 477,22	98 548,43	+ 71,21
	Résultats antérieurs (2017) reportés (ligne 002 du BP 2018)		16,58	+ 16,58
	Résultat à affecter	□		+ 87,79

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	-	-	-
	Solde antérieur (2017) reporté (ligne 001 du BP 2018)	-	-	-
	Solde global d'exécution	□		-
Restes à réaliser au 31/12/2018	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	-	-	-
Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		98 477,22	98 565,01	+ 87,79
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	□		-
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	□		

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2018	87,79
Besoin de financement de la section investissement 2019 estimé	-
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2019)	87,79

2019-03-020-DR/FIN – Budget Mission d’Action Culturelle 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

M. le Maire salue le succès des actions impulsées par la Mission d’Action Culturelle et notamment le festival Jazz en Mars. Il rajoute que l’objectif est de maintenir ce niveau de programmation avec une enveloppe financière peu élevée et, qu’à ce titre, il convient de féliciter Arnaud Labastie, directeur de l’Ecole Municipale de Musique, d’atteindre cet objectif chaque année.

M. Hervelin souhaite souligner que Jazz en Mars fait venir de grands artistes de jazz et permet de créer une mutualisation professionnelle sur la côte à travers une coordination de la programmation et la promotion du jazz.

Il remercie tout le travail réalisé par les services pour faire en sorte que le jazz soit mis à l’honneur notamment avec les décorations sur les ronds-points, les interventions dans les écoles et en bien d’autres lieux de la Commune.

M. le Maire indique que l’organiste Rhoda Scott se produira le 21 juillet prochain sur la place Alexandre Viro, accompagnée par les élèves de l’Ecole Municipale de Musique.

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Faure)

Le Conseil municipal,

ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget 2019, qui s’équilibre, tant en recettes qu’en dépenses, à la somme de 126 150 €.

2019-03-021-DR/FIN – Budget Lotissement Bertin 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Faure)

Le Conseil municipal,

ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget 2019 du Lotissement BERTIN, qui s’équilibre, tant en recettes qu’en dépenses, à la somme de 474 470 €.

2019-03-022-DR/FIN – Budget Pôle de Services – Reprise anticipée du résultat 2018

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Faure)

Le Conseil municipal,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2018 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	322 704,13	460 189,69	+ 137 485,56
	Résultats antérieurs (2017) reportés (ligne 002 du BP 2018)			
	Résultat à affecter	□		+ 137 485,56
		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	293 481,91	385 902,67	+ 92 420,76
	Solde antérieur (2017) reporté (ligne 001 du BP 2018)	165 868,55		- 165 868,55
	Solde global d'exécution	□		- 73 447,79
Restes à réaliser au 31/12/2018	Fonctionnement			
	Investissement	62 000		- 62 000
Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		844 054,59	846 092,36	+ 2 037,77
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	□		+ 137 485,56

	Report en fonctionnement en 002 en recettes	□	0
--	---	---	---

DECIDE la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2018	137 485,56
Besoin de financement de la section investissement 2019 estimé	137 485,56
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2019)	0

2019-03-023-DR/FIN – Budget Pôle de Services 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 28

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Faure)

Le Conseil municipal,

ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget 2019 du Pôle des Services J. BERTIN, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 888 000 €.

2019-03-024-DGS – Opération d'acquisition / amélioration rue Jean Jaurès – Convention partenariale de financement pour l'acquisition / amélioration d'un logement locatif social

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Foncière Habitat et Humanisme et la Communauté de Communes du Seignanx définissant les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de la réalisation d'un logement en acquisition amélioration financé en PLAI situé 82, rue Jean Jaurès à Tarnos.

2019-03-025-DGS – Acquisition auprès du Comité Ouvrier du Logement (COL)

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE d'acquérir auprès du Comité Ouvrier du Logement le parcelle cadastrée section AI n°1703 d'une superficie 81 m²

DIT que cette acquisition se fera à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

2019-03-026-DGS – Convention annuelle avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 29

Pour: 29

M. Lespade ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention 2019 à intervenir entre la Ville et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

AUTORISE Madame NOGARO, Maire adjointe déléguée, à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2019.

2019-03-027-DGS – Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

M. Perret indique que certains jeunes porteurs de projets se sont vu attribuer un commerce à la placette du Métro pour les saisons 2019-2021 et que ce commerce portera le nom de « Métroloco ».

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention 2019 à intervenir entre la Commune de Tarnos et la SCIC Interstices Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2019.

2019-03-028-DGS – Avenant à la convention avec l'Association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Vote: 28

Pour: 28

M. Perret et M. Sallaberry (pouvoir à M. Perret) ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2019.

2019-03-029-DVCS – Convention annuelle de partenariat avec les associations sportives et culturelles

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

Vote: 29

Pour: 29

M. Garans (pouvoir à M. Gonzales) ne prenant pas part au vote

Le Conseil municipal,

APPROUVE les Conventions de Partenariat à intervenir avec les associations sportives et culturelles relatives soit à l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2019 et/ou au soutien de projet spécifique et/ou à la mise à disposition régulière d'installations sportives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat et tout autre document s'y rapportant

DIT que la somme nécessaire est prévue au Budget.

2019-03-030-PM – Convention de mise à disposition - ADAVEM

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention conclue avec l'association « ADAVEM » pour la mise à disposition de personnes volontaires à un « stage de participation citoyenne » (intitulé SPC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que cette intervention sera faite à titre gratuit.

2019-03-031-DAP – Autorisation de passage avec ENEDIS pour l'alimentation électrique de la conciergerie du complexe sportif Léo Lagrange, allée du Collège

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'autorisation délivrée à ENEDIS pour le passage des câbles électriques Basse Tension en vue de l'alimentation électrique de la conciergerie du complexe sportif Léo Lagrange, Allée du Collège. La remise en état des surfaces se fera à l'identique. L'autorisation est accordée gratuitement. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation de passage.

2019-03-032-DAP – Autorisation de passage avec ENEDIS pour l'alimentation électrique d'un panneau de jalonnement dynamique, parking sud de l'Hôtel de Ville

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Mme Faure demande comment ce panneau va fonctionner et comment se fera la comptabilisation des véhicules.

M. Perret indique qu'une cellule sera positionnée à l'entrée du parking pour comptabiliser les entrées et les sorties de véhicules.

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'autorisation de passage à ENEDIS pour le passage de câbles électriques en vue de l'alimentation du panneau de jalonnement dynamique du parking sud de l'Hôtel de Ville. La remise en état des surfaces se fera à l'identique. L'autorisation est accordée gratuitement. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation de passage.

2019-03-033-DR/CP – Modification de contrat – Marché de fourniture d'énergie, d'exploitation, de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire pour les membres du groupement de commandes

Sur le rapport présenté par Monsieur Dubert, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de modifications de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Cofély, à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à la fin du contrat initial, concernant d'une part les prestations P1, P2 et P3 sur le bâtiment B1 pour un montant de 14 271,50 euros HT pour la durée du marché et d'autre part la fixation de l'objectif « q » pour le complexe Léo Lagrange à 0,215

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications de contrat correspondantes.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

2019-03-034-DR/RH – Créations et suppressions de postes

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer les postes permanents suivants au titre des avancements de grade 2019 :

Catégorie	Filière	Grades	Postes	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Adjoint technique ppl 1ère classe	6	Temps complet
		Adjoint technique ppl 2ème classe	3	Temps complet
	Administratif	Adjoint administratif ppl 1ère classe	1	Temps complet
		Adjoint administratif ppl 2ème classe	1	Temps complet
	Médico sociale	Auxiliaire puériculture ppl 1ère classe	1	Temps complet
Catégorie B	Culturelle	Assistant EA* ppl 1ère classe	1	Temps complet
		Assistant EA* ppl 1ère classe	1	Temps non complet

* *Assistant d'enseignement artistique*

Concernant les créations de poste liées à des avancements de grade, les grades d'origine des agents concernés feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

DECIDE de créer les postes permanents suivants dans le cadre d'un recrutement à venir :

Catégorie	Filière	Emploi	Grades de recrutement possibles	Quotité de travail
Catégorie B	Technique	Technicien Régie Espaces Publics	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Temps complet

Cette création de poste est réalisée à effectif constant. L'agent occupant ce poste a bénéficié d'une mobilité interne au sein de la Collectivité sur un poste vacant.

Concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique. Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DECIDE de créer le poste permanent suivant dans le cadre d'une mobilité interne via un détachement au sein d'un autre cadre d'emplois :

Catégorie	Filière	Emploi	Grade de recrutement	Quotité de travail
Catégorie C	Technique	Contrôleur en urbanisme	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps complet

Cette création de poste est réalisée dans le cadre du détachement d'un agent au sein de la Collectivité dans un nouveau cadre d'emplois compte tenu des nouvelles missions exercées. A moyen terme, et une fois l'ensemble des modalités nécessaires accomplies, l'agent ayant bénéficié d'une mobilité interne a vocation à intégrer de façon définitive ce nouveau cadre d'emplois et à détenir ainsi un nouveau grade.

INDIQUE qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de la réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif qui prévoit **une intégration en catégorie A au 1er février 2019**. Au sein des effectifs municipaux, est concerné le cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants.

Ancien cadre d'emplois Éducateurs de Jeunes Enfants	Nouveau cadre d'emplois Au 1 ^{er} février 2019	Nouveau cadre d'emplois Au 1 ^{er} janvier 2020
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants (divisé en 2 classes) : - Éducateur de jeunes enfants 2 nd e cl - Éducateur de jeunes enfants 1 ^{er} e cl	Fusion des grades d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe et de première classe
Éducateur principal de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

ADOPTE la modification du tableau des emplois 2019 ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2019-03-035-DR/RH – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants :

- **POLICE MUNICIPALE - ASVP**
2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2019
2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2019
- **ANIMATIONS JEUNESSE**
2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2019
2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2019
- **ANIMATIONS SPORTIVES**
2 postes adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C) : juillet 2019
- **SERVICES TECHNIQUES (espaces verts, voirie...)**
10 postes adjoint technique sur la saison 2019 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)
- **LOGISTIQUE FESTIVITES**
1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2019
1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2019
2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2019
2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2019
- **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**
A ce jour, la mise à disposition des CRS (3) sur les plages n'a pas été confirmée au titre de la saison 2019. Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois.
Plage de la DIGUE : ouverture du 6 juillet au 1^{er} septembre 2019
8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2019
Plage du METRO : ouverture du 15 juin au 15 septembre 2019
7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2019

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2019
7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2019

- > **NETTOYAGE DES PLAGES (réservé aux jeunes de 17 ans)**
12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2019

DIT que la rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019.

2019-03-036-DR/RH – Jury de l'Ecole Municipale de Musique

Sur le rapport présenté par Monsieur Hervelin, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer la rémunération des intervenants vacataires recrutés du jury de l'école de musique sur la base d'un forfait de 3 heures calculé par référence à l'indice majoré 356 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

DIT que la rémunération des accompagnateurs extérieurs sera calculée sur le même indice de rémunération que les intervenants au prorata des heures effectivement réalisés.

PRECISE que le volume horaire global 2019 sera d'environ 39 h :

Intervenants vacataires extérieurs (5)	15 h
Accompagnateurs extérieurs	24 h (environ)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 au chapitre prévu à cet effet.

2019-03-037-DR/RH – Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

ABROGE la délibération n°2012-03-52-RH fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements pour utilité de service

ARRETE la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte :

- au poste de gardien municipal pour les bâtiments communaux du centre ville
- au poste de gardien municipal du complexe sportif Léo Lagrange

DECIDE des conditions d'attributions suivantes:

1) le logement sis 4 rue du fils à TARNOS sera attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte au gardien municipal des bâtiments communaux du centre ville.

- Le logement, situé de plain pied sur sous sol a une superficie d'environ 140m² et comprend entrée séjour cuisine couloir 6 chambres salle de bain et Wc, garage et cellier
- le montant du loyer est de 458 € (qui correspond à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés)
- les charges d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone seront acquittées par l'agent
- le bénéficiaire du logement devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...)

2) le logement situé allée du collège à TARNOS sera attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte au gardien municipal du complexe sportif Léo Lagrange

- le logement a une superficie d'environ 97m² et comprend : 1 séjour, 3 chambres, 1 cuisine, 1 bureau, 1 salle de bain, 1 wc, 1 hall , 1 dégagement et un rangement
- le montant du loyer est de 325 € (qui correspond à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés)
- les charges d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone seront acquittées par l'agent
- le bénéficiaire du logement devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...)

CHARGE l'autorité territoriale de prendre les arrêtés relatifs à la convention d'occupation précaire avec astreinte de logement de fonction.

2019-03-038-DR/RH – Modification convention n°2 – Adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Schéma départemental défibrillateurs

Sur le rapport présenté par Madame Dupré, Maire adjointe

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'adhérer à la convention n°2 relative au schéma départemental défibrillateurs impulsée par le CDG 40 et d'accepter conformément à l'article 6 les conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs ainsi que d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

2019-03-039-CAB – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx

Sur le rapport présenté par Monsieur Gonzales, Maire adjoint

M. Lapébie lit la déclaration suivante au nom du groupe La France Insoumise :

Délibération modification des statuts EPCI SEIGNANX, DECLARATION de la FRANCE INSOUMISE :

Comme l'indique l'intitulé de cette délibération, nous devons donner notre avis concernant une modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx. Cette délibération explique longuement les compétences de la commune en matière de mobilité et les divers services de transport (bus et train) pour l'ensemble des communes du Seignanx. Elle fait aussi référence aux réunions effectuées par le « groupe de travail communautaire mobilité » dont les conclusions ont poussé l'EPCI à prendre cette initiative.

Toutes ces démarches sont expliquées mais il est surprenant que le projet de la loi « LOM », loi d'orientation mobilité, soit totalement occulté. L'étude de ce projet de loi, initié par le Ministre des transports, a commencé au Parlement. Les 2 chambres, Sénat et Assemblée Nationale vont donc étudier, amender, puis voter normalement avant la fin de cette session parlementaire. Actuellement, au Seignanx, chaque commune détient la compétence mobilité. Cette loi prévoit dans son article 1^{er} que les communes auront jusqu'au 30 septembre 2020 pour transférer cette compétence à leur communauté de communes. En l'absence de transfert au 1^{er} janvier 2021, la Région se substituera à la commune. Une chose est certaine, si cette loi est votée conformément au projet, TARNOS perdra automatiquement sa compétence actuelle, ceci il faut l'avoir dans un coin de l'esprit.

Lors du conseil communautaire de février auquel j'ai participé, j'ai émis diverses réserves concernant le transfert de la compétence mobilité: Les membres de la CAPB voient-ils d'un bon oeil la demande du Seignanx alors que des communes limitrophes de Bayonne n'ont même pas de ligne de bus ? Qui financera la cotisation annuelle d'adhésion au SMPBA ? Et enfin quels projets de mobilité dans le Seignanx ?.

Les élus de la FRANCE INSOUMISE pensent que le choix de ce soir ne doit pas arrêter ce processus de réflexion sur la mobilité dans le Seignanx, trop d'habitants de notre canton souffrent de ces problématiques de transport. Que ce soit vers Ondres ou Saint Martin de Seignanx, des enjeux forts doivent être pris en compte, la continuité des circulations du Trambus doit être étudiée en direction de ces deux villes limitrophes. Bus mais aussi train, car la halte ferroviaire d'Ondres est une belle opportunité. L'étude menée pour la communauté de communes démontre que les habitants du Seignanx doivent bénéficier de transports en commun efficaces. D'ailleurs, sur ce territoire, diverses associations se mobilisent. Elles participent à des groupes de travail ou organisent des rencontres citoyennes. En tant qu'élu nous avons l'obligation de continuer ce travail qui a été lancé à la communauté de communes, avec sans doute plus de dialogue, d'écoute et de partage, j'en conviens.

Ce soir, il nous est donc demandé de se prononcer sur ce transfert de la compétence mobilité. Le vote du Parlement de la loi LOM sera capital, énormément de prises de décision en dépendront. Aujourd'hui, compte tenu des incertitudes énoncées, le groupe France INSOUMISE a décidé de s'abstenir.

Mme Dufau explique que la délibération proposée est très claire sur l'idée que la question des déplacements dans le Seignanx, de commune à commune, est une préoccupation. Elle précise qu'elle soutient l'idée qu'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx doivent adhérer au Syndicat des

Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) afin d'avoir des dessertes qui permettent de décongestionner les voies dans le Seignanx.

M. le Maire souhaite évoquer l'action de Philippe Médiavilla, ancien Président de l'association « TOUS », récemment disparu, et notamment sa rencontre avec le Président de la Communauté de Communes du Seignanx lors de laquelle il avait présenté l'objectif de l'association et les enjeux qui s'y rattachaient.

Il indique que M. Médiavilla avait trouvé étrange que le Président de la Communauté de Communes du Seignanx n'ait montré aucun intérêt pour les actions des tarnosiens en faveur des transports alors que cette action aurait pu être également celle des ondras et des saint-martinois.

M. le Maire lit les deux paragraphes suivants extraits d'une note interne de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) adressée à M. Olive (Président du SMPBA) et à M. Etchegaray (Président de la CAPB) relative à l'évolution du périmètre du SMPBA et des dessertes de transports en commun, note qui confirme tout le bien-fondé d'une adhésion individuelle des communes de Saint-Martin-de-Seignanx et d'Ondres :

(...)

En Octobre 2018, la CAPB/SMPBA informait le Seignanx que les hypothèses d'adhésion des communes de Ondres et de Saint Martin de Seignanx au SMPBA étaient privilégiées (et non l'ensemble de la CC du Seignanx) afin de pouvoir apporter des solutions efficaces pour ces communes dans les meilleurs délais.

(...)

En parallèle, les communes ont réalisé les demandes d'estimation de l'assiette dé plafonnée des entreprises potentiellement redevables du VT. Sous réserve, l'estimation globale pour les deux communes s'élève à presque 500k€ annuel (70/80 k€ pour Ondres et 380k€ pour Saint Martin de Seignanx, sachant le développement des ZA à venir).

M. le Maire revient sur les enjeux financiers évoqués dans la délibération et précise qu'ils sont importants à prendre en considération. Il prend l'exemple du coût du Tram'Bus pour Tarnos et indique qu'au delà du million d'euros versés au SMPBA, il faut ajouter 600 000 à 700 000 € pour les travaux sur les réseaux et la gestion des emprises foncières.

Il insiste sur le fait qu'avant de penser à l'extension du réseau de transports, il faut penser aux moyens à y consacrer.

M. le Maire rejoint M. Lapébie en rappelant qu'à ce jour, certaines communes qui font déjà partie du périmètre du SMPBA ne disposent cependant pas du service de transports. Il se demande quelle serait leur réaction si de nouvelles communes venaient à intégrer le SMPBA.

Vote: 30

Pour: 24

Abstention : 6 (MM. Lapébie, Laurent et Roblès et Mmes Montaucet, Bisbau et Faure)

Le Conseil municipal,

EMET un avis DEFAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx,

S'ENGAGE à soutenir les éventuelles demandes individuelles d'adhésion au SMPBA des communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au Président de la Communauté de Communes du Seignanx.

2019-03-040-CAB – Motion pour le maintien de toutes les classes à l'école élémentaire Daniel Poueymidou

Sur le rapport présenté par Madame Dufau, Maire adjointe

Mme Dufau évoque la rencontre qui a eu lieu avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le 22 mars dernier lors de laquelle il a confirmé que la fermeture de classe s'imposait.

Elle indique qu'il a toutefois reconnu l'ambition de la Ville pour les enfants à travers les actions éducatives proposées.

M. le Maire rappelle que depuis deux ans, de nombreux enfants se sont inscrits à l'Ecole Municipale de Musique suite aux activités proposées dans les parcours éducatifs.

M. Roblès estime qu'il est ridicule de fermer une classe au vu des nombreux projets immobiliers à Tarnos.

Vote: 30

Pour: 30

Le Conseil municipal,

EXIGE le maintien de toutes les classes à l'école Daniel Poueymidou

SOUTIENT les démarches et actions que les parents d'élèves et leurs représentants envisageraient de prendre en ce sens.

M. le Maire lève la séance à 22h50

Tarnos, le 9 mai 2019

Le Maire,

Jean-Marc LESPADÉ





TARNOS le 27/03/2019

Monsieur Le Maire,

Veillez prendre note par la présente de la création d'un nouveau groupe qui portera le nom de FRANCE INSOUMISE (remplaçant le PARTI de GAUCHE) au sein du conseil municipal de TARNOS.

A compter de ce jour, nous serons 4, chacun étant signataire à l'appartenance de ce nouveau groupe:

Geneviève MONTAUCET

Cathie BISBAU

Stéphane LAURENT

Bernard LAPEBIE

« FRANCE INSOUMISE » nomme Bernard LAPEBIE comme représentant de ce groupe.

Veillez croire, monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments distingués.

Pour France INSOUMISE

Bernard LAPEBIE

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
ID : 040-21-4005121-20190328-2019_03_017-DE



Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
ID : 040-21-4005121-20190328-2019_03_017-DE

Le budget primitif constitue le second acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 14 février 2019. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par la taxe d'aménagement, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la Ville comporte le budget principal et trois budgets annexes Le Pôle de service Bertin, le Lotissement Bertin et la Mission d'Action Culturelle.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le présent document a vocation à répondre à cette obligation.

NOTE DE PRESENTATION

SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF

2019 DE LA VILLE DE TARNOS

Conseil Municipal du 27 mars 2019

Les données synthétiques de la situation financière de la Communauté

INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES 2019- RATIOS -

Population 2019 : 12 673 habitants

Informations financières - Ratios	BUDGETS		COMPTE ADMINISTRATIF	
	TARNOS 2019 chiffres BP	TARNOS 2018 chiffres BP	MOYENNE DE LA STRATE- 2017* (compte des communes)	TARNOS CA 2017 (comptes des continuités)
POPULATION	12 673 hab	12 717 hab	10 000 à 20 000 hab	12 652 hab
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 612,27	1 490,95	1 116	1 424
2 Produit des impositions directes / population	868,66	622,75	550	624
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 694,56	1 692,66	1 285	1 594
4 Dépenses d'équipement brut / population	769,25	658,37	300	241
5 Encours de la dette / population	620,30	565,20	893	656
6 Dotation globale de fonctionnement / population	9,61	25,54	177	20
7 Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,89%	61,62%	54,60%	54,95%
8 en capital/recettes réelles de fonctionnement et remboursement de la dette	94,55%	94,90%		
9 Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	44,70%	39,56%		
10 Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	38,61%	34,68%	66,95%	38,04%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 10 en pourcentage

Ratio 6 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ratio 8 : effort d'équipement de la collectivité

Ratio 10 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LE BUDGET PRIMITIF 2019

La construction de ce budget découle du débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 14 février 2019.

X Rappel des orientations du DOB

- Un contexte financier préoccupant avec des incertitudes sur l'avenir
- Maîtriser des dépenses de fonctionnement avec l'ambition de maintenir le niveau et la qualité des services rendus à la population
- Ne pas augmenter les taux d'imposition
- Maintenir le niveau de subventions dédié aux associations
- Maîtriser la masse salariale
- Maintenir un endettement supportable et une bonne capacité de désendettement dynamique malgré la quasi-disparition de notre DGF
- Poursuivre les investissements nécessaires à l'entretien de notre patrimoine malgré l'effort très important effectué en 2019 sur le financement de la réhabilitation de notre Centre Technique Municipal et sur le financement des travaux du Trambus

Les priorités du Budget primitif ont été définies sur cette base

X Ce budget primitif reflète une fois encore le paradoxe tarnosien

En dépit d'un contexte financier toujours plus contraint et d'une chute de la capacité d'autofinancement de 40 % en 4 ans, de nombreux projets structurants se concrétisent : le centre ville se dessine, le développement économique prend une dimension nouvelle, et les services communaux restent bien étoffés et continuent à satisfaire les usagers.

Ces réussites sont le fruit d'actions fortes mises en œuvre depuis de longues années, ayant nécessité en leur temps des investissements nécessaires :

- une politique dynamique d'acquisitions foncières qui permet aujourd'hui de concrétiser les aménagements urbains nécessaires,
- le développement patient d'outils de développement économique (création d'un Pôle de Services, création du lotissement Berth, création de structures favorisant la mise en synergie des nombreux acteurs...).

Cette situation paradoxale confirme, s'il le fallait, tout l'intérêt à long terme pour notre commune, de conserver aujourd'hui un programme d'investissement ambitieux malgré un contexte financier rendu extrêmement contraint par les politiques gouvernementales successives.

X Un document de prévision et d'autorisation

Le budget primitif est un document d'autorisation, dans le sens où il autorise l'exécutif à engager les crédits à hauteur de ce qui est voté.

Il est également un document de prévision. Bien entendu, sa réalisation divergera au fur et à mesure de l'année, comme en témoigne la comparaison des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs ces dernières années, certaines «lignes» présentant particulièrement une certaine volatilité.

Face à l'incertitude de leur exécution, les crédits proposés sur chaque ligne budgétaire sont donc estimés de façon sincère, et souvent prudente pour la collectivité.

X La structure budgétaire 2019

la reprise des résultats 2018

Le budget 2019 reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2018 marqué par des excédents importants des sections de fonctionnement et d'investissement. Ces excédents sont notamment dus d'une part aux cessions importantes réalisées en 2018 (1 017 000 €) comme nous le verrons ci-après, et d'autre part au reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement Bertin (325 400 €) vers le budget principal.

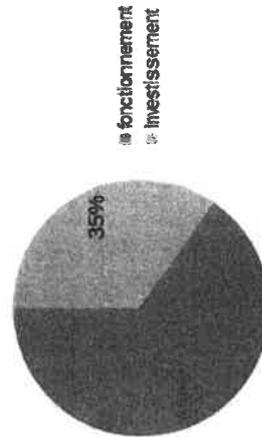
excédent de fonctionnement 2018	1 832 344,92 €
excédent d'investissement 2018	812 886,09 €

Cette reprise du résultat 2018 dès l'adoption du budget 2019 permettra de financer :

- les restes à réaliser à hauteur de : 2 205 738 €
- les nouveaux programmes d'investissement à hauteur de : 439 493 €

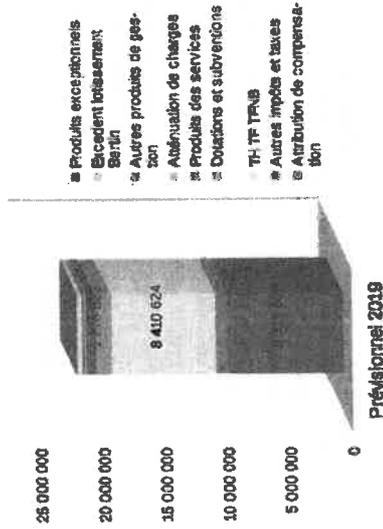
Vue d'ensemble du budget principal

Le budget 2019 s'élève à 33 410 000 €, dont 21 710 000 € en fonctionnement et 11 700 000 € en investissement

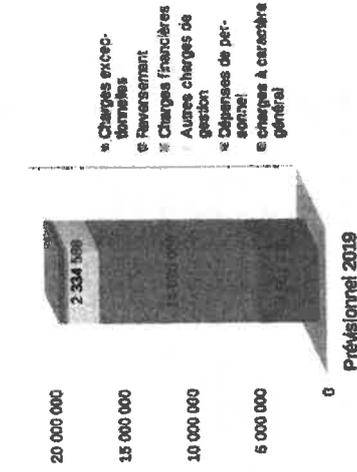


1) La section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement
(21 475 000 €)



Dépenses réelles de fonctionnement
(19 166 000 €)



Aux écritures réelles s'ajoutent les écritures d'ordre :

En recettes :

- 1) la dotation aux amortissements : 630 000 €
- 2) le virement à la section d'investissement (uniquement une recette provisionnelle qui ne fait pas l'objet d'une réalisation) : 1 915 000 €

En dépenses :

- 1) les travaux en régie : 194 550 €
- 2) les amortissements de subventions : 40 000 €

En recettes (21 475 000 € de recettes réelles)

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Autres dotations et participations	1 035 412	1 093 916	1 167 206	1 156 207	1 155 023
TH, TF, TFNB	8 006 510	7 686 370	7 982 233	8 041 889	8 410 624
Attribution de compensation	9 368 570	9 368 570	9 368 570	9 323 608	9 323 608
Produits des services	268 271	217 315	124 930	121 965	167 500
Autres impôts et taxes	686 877	636 273	749 130	681 486	711 155
Autres produits de gestion	591 223	703 543	924 476	987 140	939 000
Reversement lotissement Bertin	124 573	133 661	120 659	107 611	111 000
Produits exceptionnels	62 112	41 250	1 645 993	1 037 436	474 470
TOTAL	21 198 235	20 518 462	22 408 993	22 068 214	21 472 284

Synthèse : 3 grands postes de recettes évoluent fortement et entraînent cette hausse des recettes prévisionnelles :

- le produit fiscal augmente sensiblement (+ 370 000 €)
- l'inversement la DGF diminue à nouveau (-113 000 €)
- la ligne « produits exceptionnels » pour les années 2017 et 2018 tient compte des cessations foncières réalisées par la commune, alors que le prévisionnel 2019 des cessations foncières est inscrit en recette d'investissement ce n'est que le réalisé 2019 qui sera constaté sur cette ligne.

Pour rappel : d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une provision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

- Le produit des services
 Ci-dessous les principaux produits des services, ces derniers sont relativement stables :

	2016	2017	2018	2019
Concession de terrain cimetières	2 726	8 278	17 575	15 000
Redevance DSP CLSH	19 500	19 500	21 240	21 240
Ecole de musique	73 125	89 130	79 805	80 000
Ecole des sports	8 337	7 472	8 786	7 700
Service jeunesse	27 115	29 038	24 557	25 000
Crèches	158 225	167 261	164 781	163 600
Restauration sociale	311 263	358 251	347 252	365 500
Total	609 292	678 929	663 997	678 040

- Les impôts et taxes

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Produits TH TF TFNB	8 008 510	7 696 370	7 982 233	8 041 888	8 412 624

La prévision de cette année prend en compte :

- la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 2,2 %
 - la livraison de logements neufs, mais également l'évolution du foncier entreprise et industriel.
- Application en 2019 de la deuxième phase du dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des contribuables.
 La loi de finances 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement.
 S'agissant des taux, ils demeurent identiques pour la dixième année consécutive, conformément à l'engagement du mandat.

- Les compensations de l'État

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Compensation TP	20 565	17 440	5 428	0	0
Compensation TF	12 667	10 626	6 151	5 826	5 679
Compensation TH	207 837	165 321	251 948	263 809	269 858
TOTAL	241 069	193 387	263 427	269 635	275 537

Les compensations en hausse en 2017, en lien avec les mesures nationales prises en 2015 pour les foyers modestes, retrouveront un niveau relativement stable cette année, il faut en outre souligner que le montant des compensations versées par l'État sont très en deçà de la perte fiscale que les exonérations engendrent pour les Villes, ainsi que la Cour des Comptes l'a souligné dans un rapport d'octobre 2016.

- Les autres taxes

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Taxe sur l'électricité	132 423	159 793	179 566	193 951	180 000
Taxe de séjour	31 593	37 841	23 358	59 023	50 000
Taxes emplacements publicitaires	21 236	21 947	115 657	99 873	94 000
Taxe droit de mutation	390 092	467 352	590 180	605 156	600 000
TOTAL	575 344	666 733	908 761	952 102	924 000

La plupart de ces taxes ont connu une hausse importante depuis 2017 :

- La taxe sur les emplacements publicitaires : jusqu'en 2017, la TLPE était appliquée uniquement aux dispositifs d'affichage publicitaire et depuis 2017 elle a été étendue aux enseignes.
 - pour les taxes additionnelles aux droits de mutation, depuis ces 2 dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », au plan national et local, a entraîné des recettes supérieures aux prévisions budgétaires. On peut penser que cette tendance va perdurer dans notre agglomération et tout particulièrement à Tarnos.
 - augmentation également des recettes relatives à la taxe de séjour, hausse principalement due à Touristra, en effet, le montant de la taxe de séjour pour Touristra a doublé entre 2017 et 2018. A noter également qu'à partir de 2019 la commune percevra le reversement de la taxe de séjour collectée par AIRBNB.
- Les dotations et subventions**
- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires et l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) sont maintenus et versés en fonction des effectifs scolaires
 - Les recettes versées par nos partenaires, CAF et CD 40, pour les 3 structures

■ En dépenses (19 165 000 € de dépenses réelles)

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2019
Charges à caractère général	4 411 522	4 286 365	4 171 476	4 197 433	4 501 420	4 501 420
Dépenses de personnel	10 956 406	10 820 530	11 291 711	11 429 479	11 670 000	11 670 000
Autres charges de gestion	2 439 521	2 431 278	2 501 283	2 436 966	2 334 588	2 334 588
Charges financières	277 088	259 135	224 625	202 551	207 000	207 000
Charges exceptionnelles	782	4 495	13 462	9 854	20 667	20 667
Reversement (FPIC-lot SRU)	378 137	497 085	530 377	407 794	431 325	431 325
TOTAL	18 463 456	18 298 887	18 732 934	18 684 090	19 165 000	19 165 000

Synthèse : l'augmentation de ces dépenses prévisionnelles résultent de l'augmentation des charges à caractère général et des frais de personnel.

- Les charges à caractère général sont en hausse mais cette hausse est due principalement :
 - au changement d'article comptable de la dépense liée à la participation de la commune à l'association crèche familiale (AAFS). Précédemment cette dépense était imputée au chapitre 65 (autres contributions obligatoires) et désormais elle est imputée au chapitre 011 (prestation de services) pour un montant de 115 000 € en 2019.
 - au « transfert » de la subvention au comité des fêtes (chapitre 65) vers l'imputation « fêtes et cérémonies » (chapitre 011) pour l'organisation des fêtes de Tarnos 2019 (25 000 €).
 - aux dépenses relatives aux frais de bornages et aux frais d'actes (40 000 €) dans le cadre des acquisitions foncières réalisées pour les travaux du Trambus.
 - aux dépenses relatives à l'acquisition de matériel et de fournitures pour les travaux réalisés en régie (bâtiment et espaces publics)

Zoom sur certaines dépenses du chapitre 011 :

- La contribution pour obligation de service public versée à l'Association pour le Centre les Loisirs est en très légère baisse : 902 937 € en 2019 (906 278 € en 2018).
- forte diminution des dépenses relatives au transport scolaire avec la mise en œuvre de l'opération « car à pattes ».

Les dépenses de personnel :

La masse salariale 2019 augmenterait de 2,06 % par rapport au réalisé 2018. L'année 2019 sera marquée par la poursuite des mesures du PPCR - Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations - après une année « blanche » en 2018, avec le décalage d'un an des mesures de revalorisations indiciaires. Ainsi en 2019, une nouvelle vague de revalorisations indiciaires sera appliquée.

- La subvention versée au CCAS est stable (420 000 €).

- L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations est maintenue (tableau joint en annexe de la délibération relative aux subventions). Cependant il faut noter le « transfert » du montant de la subvention habituellement octroyée au comité des fêtes vers la ligne « fêtes et cérémonies » (25 000 €) pour l'organisation des Fêtes de Tarnos 2019.

petite enfance, sont en légère baisse, par contre la participation 2019 dans le cadre du partenariat avec SAFRAN pour la crèche St Exupéry est en hausse.

- La prévision du montant des recettes liées au contrat enfance jeunesse passé avec la CAF est également à la hausse (318 000 €).
- La diminution DGF se poursuit, l'estimation de la DGF 2019 pour Tarnos est de : 121 800 € (simulateur AMF).

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
CAF	1 589 365	1 449 573	1 072 684	637 550	325 763	236 474	121 800

DGF en euros par habitant :

	Tarnos 2017	Moyenne de la strate 2017	Tarnos 2018	Tarnos 2019
DGF/population	26 €	177 €	19 €	10 €

Reversement du budget annexe lotissement Bertin

Le budget annexe du Lotissement Bertin étant excédentaire depuis fin 2017, les ventes de lots font désormais l'objet d'un reversement vers le budget principal. En 2018, la vente du lot N° 4 à la Société MAG, pour un montant de 305 599 € HT, et l'excédent antérieur du budget du lotissement Bertin ont fait l'objet d'un reversement vers le budget principal pour un montant total de 325 400,66 €. En 2019, la vente du lot N° 8 à la Société Housselet Métal, pour un montant de 474 470 € HT, est envisagée.

Les cessions foncières (produits exceptionnels)

Pour rappel : d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

En 2018, la commune a procédé à des cessions foncières pour un montant total de 1 017 000 € :

- des cessions à l'encontre de l'EPFL : propriétés SOLANA, CARRERE, ARNAÏZ, propriétés qui font l'objet d'un portage financier par l'EPFL à partir de 2019.
- une cession à l'encontre du COL : propriété GRACIET pour la réalisation du programme de logements Olympe de Gouges.

En 2019, des cessions foncières seront réalisées dans le cadre des opérations connexes au TRAMBUS : propriétés BRETON, LABAT, POMMARES, SAINT MARTIN (agence ERA), le montant de ces cessions peut être estimé à 560 000 € et ces cessions seront inscrites au budget en recettes d'investissement.

- Stabilité des charges financières (207 000 €)

- Reversement du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) et pénalité loi SRU:

* La contribution de la Commune au FPIC pèse lourdement de nos finances au même titre que la diminution des dotations de l'Etat. le montant de la contribution 2019 peut être estimé aux alentours de 384 000 €.

* Le prélevement dû au titre de la loi SRU (quota de 25 % de logements sociaux) sera de 34 325 € en 2019. Les dépenses d'investissement réalisées par la Ville 2017 en lien avec les logements sociaux ont été déduites du prélevement, minorant ainsi la pénalité due.

	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC	288 435	431 778	420 354	383 061	384 000
Prélevement loi SRU	79 806	53 870	98 281	7 157	34 325
Total	368 241	485 648	518 635	390 218	418 325

Auto-financement prévisionnel (BP) et épargne brute (CA):

	2015	2016	2017	2018	2019
Auto-financement Prévisionnel BP	1 745 050	1 219 100	1 403 900	2 373 000	2 345 000
Sans excédent budgétaire, prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles					
Epargne brute constatée au CA	2 734 779	2 219 563	2 062 308	1 961 298	

L'auto-financement prévisionnel 2019 reflète la maîtrise des dépenses de fonctionnement amorcée en 2015 et poursuivie ces dernières années.

2) La section d'investissement

■ Les recettes

- La taxe d'aménagement :

En 2018, le montant de taxe d'aménagement perçu était particulièrement élevé en raison de plusieurs programmes d'aménagement importants tant de le domaine de l'habitat (Héphaïstos, Graciet, St Niccolas) que dans le domaine économique (CELSA, IUMM/DEFI, Cap 2020 ...), il s'est élevé à 1 165 000 €. En 2019, le montant des recettes relatives à la taxe d'aménagement peut être estimé à 290 000 €.

- Les cessions foncières pour le TRAMBUS :

Une recette de 580 000 € sera inscrite au budget 2019 pour les cessions foncières qui seront réalisées au profit du SMPBA dans le cadre des travaux du TRAMBUS (Pommères, Labat, Breton, Saint Martin).

- Les subventions :

* Certificats d'économie d'énergie pour les chaudières du restaurant J Mouchel et la salle M Thorez, pour les travaux d'isolation de l'école de musique et les travaux d'éclairage public : 63 000 €

* Subvention du SMPBA pour les arrêts de bus : 12 500 €

* Subventions du FEADER (europe) et de l'Etat pour Natura 2000 : 13 000 €

* Subventions du CD 40 et de l'agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie : 8 000 €

* les amendes de police : estimées à 45 000 €

- Le FCTVA :

Perception en 2019 du FCTVA relatifs aux dépenses 2018 éligibles (taux de 18,404%), soit une recette évaluée à 681 000 €.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 :

L'excédent de fonctionnement 2018 (1 832 344,92 €) sera principalement affecté à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser 2018 et les nouveaux programmes d'investissement.

- L'emprunt :

Pour financer les programmes d'investissement le montant prévisionnel du recours à l'emprunt sera de 3 688 000 €.

■ Les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette : en 2019, le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 1 135 000 €.

- Les programmes d'investissement 2019 s'élèvent à près de 7,2 millions (hors restes à réaliser), les principaux projets d'investissement concernent (détail joint aux documents budgétaires) :

▶ Les bâtiments pour près de 3 200 000 € avec notamment la poursuite des projets de reconstruction du centre technique municipal (1 900 000 €) et de mise en accessibilité des bâtiments (140 000 €), un programme « aire de jeux (110 000 €), le ravalement de façade de l'école Concarret (120 000 €), la réhabilitation de la maison Belin Garcia...

▶ les programmes d'aménagement urbains / VRD / mobilité de 2 500 000 € avec notamment la participation au Trambus (1 000 000 €), le solde de la réalisation de la place publique Viro (100 000 €), la gestion du stationnement du centre ville (180 000 €), la voirie Léoline (250 000 €) et Matisse (un premier acompte de 106 000 €), la poursuite de la reprise des concessions dans les cimetières (35 000 €)...

▶ des acquisitions foncières avec des « portages EPFL » (Lagarde, SOLANA, CARRERE et ARNAÏZ) et des acquisitions réalisées directement par la commune, certaines dans le cadre des travaux TRAMBUS (le solde de l'acquisition LABAT, les acquisitions Saint Martin (agence ERA), Baudonne et Barrere).

▶ des acquisitions de véhicules, de mobiliers et de matériels pour les services.

- Les engagements financiers de la collectivité

Liste des organismes pour lesquels la commune :

a) ...détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE LADOUR	Sté locale d'épargne	198,00
SCIC PERF (pôle «étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00

b) ... a garanti un emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
XL HABITAT	Office public HLM
COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION

Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
XL HABITAT	154 283,64	19 503,46	7 777,29	683,39	7 083,93
COLIGNY	1 310 741,00	815 374,03	89 185,82	14 968,94	74 198,88
COL	6 018 877,50	4 315 127,74	106 020,31	61 153,93	114 866,41
CBE (estimation)	537 500,00	454 857,47	36 095,21	13 785,37	22 309,84
TOTAL	8 021 412,14	5 604 862,70	209 058,63	80 591,60	218 467,06

La garantie de la dette au profit du COL a augmenté en raison de la garantie accordée par la commune pour les prêts contractés pour la réalisation du projet Olympe de Gouges. Malgré ce nouvel emprunt garanti, l'encours de la dette garantie au 01/01/2019 a sensiblement diminué.

Pour mémoire, les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public

ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par contre s'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- 1- plafonnement pour la collectivité : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement
- 2- plafonnement par bénéficiaire : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- 3- division du risque : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour rappel, à ce jour, Tarnos n'a accordé sa garantie que pour des opérations en lien avec le logement social sauf la garantie accordée au CBE pour la réalisation du pôle de coopération (garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt).

c) ...a versé une subvention supérieure à 75 000 €

BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	118 912 €
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	105 000 €

- liste des délégataires de service public :

LISTE DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

4) les tableaux des acquisitions et cessions immobilières :

ACQUISITIONS FONCIÈRES 2018

ACQUISITIONS REALISEES EN DIRECT PAR LA COMMUNE	2018
ACQUISITION VAUTROT	4 216
ACQUISITION ARNAIZ	259 375
ACQUISITION BRETON	75 600
ACQUISITION CARRERE	348 000
1° ACOMPTÉ ACQUISITION LABAT	225 000
TOTAL	912 191

	2018
PORTAGE FINANCIER EPFL	
1° ACOMPTÉ PORTAGE SOLANA	21 300
2° ACOMPTÉ PORTAGE LAGARDE	67 500
SOLDE PORTAGE LA SABLIERE	148 000
SOLDE PORTAGE D'ENCAUSSE	240 000
SOLDE PORTAGE DUPRAT	108 000
TOTAL	578 800

CESSIONS FONCIÈRES 2018

CESSION SOLANA A L'EPFL	142 000
CESSION GRACIET AU COL	295 000
CESSION ARNAIZ A L'EPFL	250 000
CESSION CARRERE A L'EPFL	330 000
TOTAL	1 017 000

ACQUISITIONS FONCIÈRES 2019

	Prévisions financières 2018	Prévisions 2018
ACQUISITIONS RÉALISÉES EN DIRECT PAR LA COMMUNE		
ACQUISITION CD 40	250	
ACQUISITION D'UN DES BATIMENTS DE L' ANCIEN FJTT	216 000	
SOLDE ACQUISITION LABAT		225 000
ACQUISITION SAINT MARTIN (agence ERA)		300 000
ACQUISITION SAFER (terrains Baudouins)		58 000
ACQUISITION BARRERE (terrain horticole AYGAS)		20 000
TOTAL	216 250	808 000

	2018
PORTAGE FINANCIER EPFL	
2° ACOMPTÉ PORTAGE SOLANA	21 300
3° ACOMPTÉ PORTAGE LAGARDE	67 500
1° ACOMPTÉ PORTAGE CARRERE	49 500
2° ACOMPTÉ PORTAGE ARNAIZ	37 500
TOTAL	175 800

LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes permettent d'identifier certaines activités de notre collectivité.
3 budgets annexes

1. LA MAC (Mission d'Action Culturelle)

Ce budget retrace les actions de la Ville dans l'animation culturelle.

Ce budget s'équilibre à 128 150 € :

- 78 850 € pour la saison culturelle et l'animation de la médiathèque, à noter une hausse du budget de la saison culturelle en 2019 afin de prendre en compte l'animation de la place Viro
- 47 300 € pour Jazz en Mars.

2. LE LOTISSEMENT BERTIN

Le budget annexe du Lotissement Bertin étant excédentaire depuis fin 2017, les ventes de lots font désormais l'objet d'un reversement vers le budget principal.

En 2018 : vente du lot N° 4 à la Société MAQ, pour un montant de 305 599 € HT.

En 2019 : inscription au budget de la vente du lot N° 8 à la Société Housset Métal, pour un montant de 474 470 € HT.

Depuis 2018, les ventes qui se réalisent se traduisent par un excédent, excédent qui est reversé sur le budget principal de la commune.

Après la vente du lot N° 8 il reste 1 lot à vendre : le lot n° 5 d'une valeur de 426 190 € HT.

3. LE POLE DE SERVICES

Ce budget annexe porte sur l'entretien du bâtiment de l'Espace Technologique Bertin.

En fonctionnement 443 000 € (entretien, charges à caractère général, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, virement à la section d'investissement).

En investissement 445 000 € dont 62 000 € des restes à réaliser 2018 et 65 000 € pour financer de nouveaux travaux d'investissement : une étude pour la couverture de la terrasse technique, des travaux de mise en conformité électrique, des travaux pour dissocier l'alarme du bâtiment de celle de la cuisine EOIE, le remboursement du capital de la dette... et également l'achat de matériel pour le Wifi.

A noter qu'en 2018 le bâtiment du pôle a bénéficié d'un accès à la fibre optique ce qui a permis de bénéficier du haut débit.

